

REGLEMENT INTERIEUR DE L'AUBERGE MUNICIPALE « HOSTEL LES RIVES DE PARIS – NEUILLY-SUR-MARNE »

Le présent règlement intérieur a été adopté par délibération du Conseil municipal du 30 avril 2024.

Article 1 : Champ d'application du règlement

Le présent règlement s'applique à l'auberge municipale Hostel Les rives de Paris - Neuilly-sur-Marne situé 2, rue du site agréable à Neuilly-sur-Marne.

Article 2 : Connaissance - respect du règlement et infraction

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner au sein de l'auberge il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre de l'auberge ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner au sein de l'auberge implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

Article 3 : Rôle et prérogatives du gestionnaire de l'auberge

Le gestionnaire de l'auberge ou son remplaçant représente le maire en permanence. A ce titre, il doit :

- veiller au respect de l'application du présent règlement,
- percevoir les redevances par arrêté l'instituant régisseur de recettes,
- prendre toutes les mesures d'urgence utiles au maintien de l'ordre, de la propreté, de la sécurité et de la bonne tenue de l'auberge,
- fixer pour chaque usager le lit ou la chambre qui lui est réservé,
- faire appel aux forces de l'ordre en cas de trouble à l'ordre public.

Article 4 : Bureau d'accueil

Un accueil est assuré selon les horaires affichés au bureau d'accueil de l'auberge.

Seront disponibles au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services de l'auberge, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Article 5 : Tarifs et redevances

Les tarifs en vigueur à l'auberge municipale Hostel les rives de Paris - Neuilly-sur-Marne sont fixés par décision du maire, par délégation du conseil municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Les tarifs sont affichés à la réception de l'auberge.

Les redevances d'occupation sont dues selon le nombre de nuits passées et sont payées à la réception de l'auberge ou en ligne sur le site internet de l'auberge Hostel les rives de Paris **conformément aux conditions prévues dans les conditions générales de vente.**

Les redevances qui ne seront pas perçues seront mises en recouvrement auprès du Trésor Public.

Article 6 : Modalités d'admission, de séjour et de départ

Les horaires d'arrivées et de départs sont déterminées en fonction des différentes périodes d'ouverture de l'auberge ; ils sont consultables à la réception.

Dès leur arrivée sur le site, les usagers doivent se présenter à la réception pour prendre connaissance du règlement intérieur, satisfaire aux formalités d'enregistrement et indiquer la durée de leur séjour.

Les modalités de réservation et paiement, d'admission, d'annulation et de modification de séjour sont définies dans les conditions générales de vente. La durée maximale d'un séjour ne peut excéder 7 jours consécutifs. Néanmoins, un séjour pourra être prolongé sous réserve de l'accord du gestionnaire de l'auberge et des possibilités d'accueil.

Toute personne devant séjourner au moins une nuit à l'auberge doit au préalable présenter au gestionnaire, ou son représentant, une pièce d'identité et remplir les formalités administratives. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application des articles R. 814-1, R-814-2, R 814-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

1° Le nom et les prénoms ;

2° La date et le lieu de naissance ;

3° La nationalité ;

4° Le domicile habituel de l'étranger ;

5° Le numéro de téléphone mobile et l'adresse électronique de l'étranger ;

6° La date d'arrivée au sein de l'établissement et la date de départ prévue.

Les données relatives aux enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche d'un adulte qui les accompagne.

Article 7 : Les conditions d'hébergement au sein de l'auberge

L'auberge de jeunesse Hostel Les rives de Paris est un établissement d'hébergement collectif, avec des chambres à partager ou individuelles, entre 1 à 4 lits par chambre.

Réservation et Caution :

La réservation d'une chambre ou d'un lit n'est effective qu'après accord de l'auberge et dans la limite des disponibilités. La location est nominative, elle ne peut en aucun cas être cédée.

Fumer est interdit dans tous les espaces intérieurs, les coursives et les escaliers de l'auberge. Tout déclenchement d'un détecteur de fumée ou tout constat d'infraction entraînera immédiatement une amende et/ou un renvoi de l'établissement.

Il est interdit de prendre ses repas dans les chambres, une cafétéria et une cuisine collective sont mises à disposition au rez-de-chaussée.

L'accès aux chambres est réservé aux personnes inscrites et en ordre de paiement. La carte d'accès ne peut être cédée et l'accueil d'invité(s) dans les chambres sans accord préalable de la réception est interdit.

Dans les dortoirs, chacun doit maintenir les espaces personnels (lits et casier) et les espaces collectifs (douche et WC) en ordre et en bon état de propreté, sans les encombrer.

Le réfectoire, les offices, la salle de détente, la salle de réunion et l'espace aménagée de la cour intérieure sont exclusivement réservés aux clients de l'auberge.

Les chambres doivent être libres d'occupation conformément aux horaires définis par la réception.

La direction de l'auberge se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne ne présentant pas un comportement et/ou une hygiène acceptable permettant le bon déroulement d'une vie en communauté entre nos différents usagers.

Article 8 : Tranquillité

Les usagers de l'auberge sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores (radio, télévision, smartphones, enceintes, etc...) doivent être réglés en conséquence.

Les fermetures de portes des chambres et des salles collectives doivent être aussi discrètes que possible.

Le silence doit être total entre 23 heures et 07 heures.

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé au sein de l'auberge. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents ou de leur responsable légal.

Une tenue correcte est de rigueur.

Article 9 : Animaux

Les animaux ne sont pas acceptés à l'auberge.

Article 16 : Responsabilité

La responsabilité du propriétaire ne peut être engagée en cas :

- de problèmes avec les équipements de l'auberge,
- de coupure d'eau ou de courant électrique,
- de problèmes d'écoulement ou d'infiltration d'eau,
- de problème de réception de signal ADSL,
- d'éventuelles apparitions d'insectes ou d'animaux nuisibles,
- de dommages corporels et/ou matériels engendrés par des catastrophes naturels ou suite à des conditions climatiques défavorables (tempête, orage, canicule, etc...)

Article 10 : Sécurité et assurance

L'auberge décline toute responsabilité en cas de vol, d'incendie, d'intempérie, etc. ou encore en cas d'incidents relevant de la responsabilité civile des usagers qui doivent avoir contracté une assurance en responsabilité civile.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve à la réception. Une astreinte est à disposition au 01.43.08.96.96 (numéro d'astreinte mairie).

Article 11 : Modifications et annulations

Toute demande de modification ou d'annulation de séjour ne pourra se faire que sur la base d'un écrit envoyé par courrier ou par email.

En cas d'annulation du séjour, il vous sera retenu :

- la totalité de l'acompte pour une annulation effectuée plus de 30 jours avant la date d'arrivée,
- le montant total du séjour pour une annulation effectuée moins de 30 jours avant la date d'arrivée.

Les autres modalités de modifications sont définies dans les Conditions Générales de Vente.

Article 12 : Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. L'utilisateur devra alors quitter sans délais l'enceinte de l'auberge.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

En cas de non-respect du présent règlement, les agents de l'auberge ont qualité pour prendre toutes mesures utiles pour faire cesser l'infraction.

Article 13 : Droits à l'image et données personnelles

Le dossier de réservation sollicite un avis obligatoire pour autorisation ou refus de figuration sur des documents photographiques ou vidéographiques en relation avec les activités collectives ou individuelles de l'auberge Hostel Les Rives de Paris – Neuilly-sur-Marne.

Les images collectées peuvent alimenter les supports de communication de la collectivité (magazine municipal, site internet, affichage publique...).

Les données personnelles collectées sont susceptibles d'être conservées dans des fichiers informatiques constitués par la Ville de Neuilly-sur-Marne. Ceux-ci répondent aux dispositions du Règlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des données à caractère personnel et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles. La Ville de Neuilly-sur-Marne respecte notamment, lors de la mise en œuvre de tels fichiers, les obligations d'information des personnes concernées et les modalités d'exercice des droits de ces dernières. Dans cette perspective, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant à rqpd@neuillysurmarne.fr.

Les informations communiquées à l'occasion d'une demande seront transmises à aucun tiers. Ces informations seront considérées par le camping les rives de Paris comme étant confidentielles. Elles seront utilisées uniquement par les services internes du camping les rives de Paris et/ou de la ville, pour le traitement de la commande et pour renforcer et personnaliser la communication et l'offre de services réservés aux clients du camping les rives de Paris en fonction des centres d'intérêts. Conformément à la loi informatique et des libertés du 6 janvier 1978, les usagers disposent d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition aux données personnelles vous concernant. Pour cela il suffit d'en faire la demande par courrier à l'adresse suivante en indiquant vos noms, prénom et adresse :

Auberge municipale Hostel les rives de Paris

2, rue du site agréable

93330 Neuilly-sur-Marne

En application de l'article L.223-2 du Code de la consommation, il est rappelé que si les usagers ne souhaitent plus faire l'objet de prospection commerciale par téléphone, vous avez la possibilité de vous inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique par le biais du site internet bloctel.gouv.fr. Cette liste s'impose à tous les professionnels avec lesquels vous n'avez pas de relation contractuelle en cours d'exécution.

Article 14 : Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement intérieur :

- le gestionnaire de l'auberge ou son remplaçant,
- le Directeur général des services de la ville de Neuilly-sur-Marne,
- le commissariat de police de Neuilly-sur-Marne,
- la police municipale.

Les dispositions du présent règlement entreront en vigueur à compter de son caractère exécutoire.

Article 15 : Publicité

Le présent règlement intérieur sera affiché à la réception de l'auberge municipal les rives de Paris- Neuilly-sur-Marne et inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de l'auberge.

Un exemplaire papier pourra être remis sur demande.

Article 16 : Voies et délais de recours

Le présent règlement peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- ❖ d'un recours gracieux adressé à M. le Maire - Hôtel de ville - 1 place François Mitterrand - 93330 Neuilly-sur-Marne ;
- ❖ d'un recours contentieux adressé au Président du Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil dans le même délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours gracieux a été formé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 17 : Ampliations

Ampliation du présent arrêté est transmis au :

- Directeur général des services de la ville de Neuilly-sur-Marne,
- Commissaire de police de Neuilly-sur-Marne,
- Chef du centre de secours des sapeurs-pompiers de Neuilly-sur-Marne,
- Chef de la police municipale de Neuilly-sur-Marne.